

Le 13 mars 2023

## COMMUNIQUÉ

### **Avis du CSP sur la formation initiale et le recrutement des professeurs : le point de vue de la Société des agrégés**

Le Bureau de la Société des agrégés, réuni le 11 mars 2023, a étudié l'*Avis du Conseil supérieur des programmes sur la formation initiale et le recrutement des professeurs des premier et second degrés*, publié le 3 mars, dont il salue le souci de nuance et l'objectivité. Le CSP reconnaît, d'une part, qu'il ne lui appartient pas « *de proposer une nouvelle réforme de la formation initiale et du recrutement des enseignants* » et que « *sa contribution consiste à se mettre au service des acteurs et des décideurs en leur proposant des pistes de réflexion* » ; il présente, d'autre part, les avantages et les inconvénients de chacune des hypothèses retenues.

La Société des agrégés prend acte que le CSP exclut de son étude « *le cas particulier de l'agrégation, dont l'évolution mérite une réflexion spécifique* ». Elle souhaite cependant donner son point de vue sur les scénarios retenus pour le second degré, les parcours proposés pour le CAPES traduisant des conceptions de l'enseignement et pouvant avoir des effets sur le vivier des candidats aux agrégations externe et interne.

Elle constate que le CSP, dans les hypothèses envisagées, maintient ou accentue le caractère professionnel des épreuves, paraissant prendre appui sur les « *évolutions récentes de la formation initiale et du recrutement des enseignants dans les pays étrangers* » : un chapitre est d'ailleurs consacré à ce sujet, soulignant que le recrutement y est « *rarement fondé sur la réussite d'un concours national* » et qu'il est « *souvent géré au niveau local* ». Ainsi, dans tous les scénarios, les épreuves orales d'admission consisteraient dans une mise en situation pédagogique et un entretien professionnel.

La Société des agrégés rappelle son opposition à une telle professionnalisation des épreuves du concours pour des candidats qui, même s'ils ont préalablement effectué des stages, n'ont ni l'expérience ni le recul nécessaires à une réflexion sur les pratiques pédagogiques qui sorte de la répétition mécanique de recettes apprises. Quant à l'entretien professionnel, déjà introduit dans le CAPES actuel, il ne permet pas une évaluation objective des capacités des candidats et risque de conduire à une uniformisation de leur profil selon des critères préétablis et contestables ou à une séance de mimétisme pour satisfaire aux attentes supposées du jury.

La Société des agrégés s'oppose fermement à la disparition des épreuves écrites prévue dans les scénarios 5 et 6. Dans un cas, elles seraient remplacées par l'examen d'un dossier ; dans l'autre cas, elles seraient supprimées, le concours ne comportant plus que deux épreuves orales professionnelles. Elle s'oppose encore plus fortement au scénario 7 qui envisage la suppression du concours et un recrutement sur liste d'aptitude. Cette dernière hypothèse serait désastreuse pour l'avenir de l'enseignement et de la recherche. La Société des agrégés estime que seules des épreuves disciplinaires écrites, nationales et corrigées sous le couvert de l'anonymat, permettent une évaluation objective de la maîtrise des savoirs, qui est la première des compétences pédagogiques.

Au demeurant, le CSP reconnaît lui-même que ces derniers scénarios se heurteraient au « *degré d'acceptabilité de la suppression des traditionnelles épreuves écrites des concours de recrutement d'enseignants* ».

En dernier lieu, la Société des agrégés rappelle que si, comme l'écrit le CSP, « *les concours ne sont plus une finalité en soi* », leur préparation est en elle-même formatrice et irremplaçable. De plus, le concours, à la différence d'un examen, doit permettre de choisir les meilleurs des candidats dans la discipline. Enfin, le concours est, en France, pour le recrutement des fonctionnaires, l'application de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen. Porter atteinte au concours ou le dénaturer serait porter atteinte à la Constitution et aux principes républicains.

La Société des agrégés juge qu'une réforme nouvelle du CAPES, voire sa suppression partielle ou totale – sous prétexte que le concours actuel « *ne permet plus aujourd'hui de pourvoir tous les postes en raison du manque d'attractivité du métier et de la baisse avérée du niveau disciplinaire des candidats* » – ne résoudrait en rien la crise du métier de professeur et pourrait altérer davantage encore la qualité du recrutement, lequel ne retrouvera son attractivité que par une revalorisation morale, financière et sociale. Quant à l'agrégation, elle doit demeurer un concours de haut niveau, qui sélectionne les candidats sur des épreuves académiques, pour enseigner dans les classes de lycée, les classes post-baccalauréat et l'enseignement supérieur. Renoncer à l'excellence académique reviendrait à renoncer au patrimoine culturel et scientifique acquis depuis des siècles par notre pays.